

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL870

présenté par

M. Vallaud, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Delaporte, Mme Karamanli, M. Philippe Brun,
Mme Keloua Hachi, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 1ER L

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 1er L qui tend à rétablir le délit de séjour irrégulier; le délit serait puni de 3750 euros d'amende et d'un an de prison et d'une peine complémentaire de 3 ans d'ITF.

Pour rappel, la suppression du délit de séjour irrégulier date de fin 2012. Il s'agissait de la mise en œuvre d'une directive votée par le PPE (droite) au Parlement européen. En tous état de cause, à part conduire au harcèlement des étrangers en situation irrégulière et compliquer les régularisations, cette mesure n'est pas nécessaire puisque le délit d'entrée irrégulière demeure.